

ICI une terre de la PAC

UNE PAC DANS UN NOUVEAU CONTEXTE

Avec les accords de Luxembourg en 2003, la PAC a amorcé un tournant historique avec le découplage des aides à la production. La situation connue sur le marché des céréales depuis quelques mois montre la nécessité de remettre en culture des terres en jachère et de redonner une véritable légitimité au soutien de la PAC.

Pendant ce temps, la PAC n'a pas répondu aux attentes des territoires « fragiles » et à certaines productions qui répondent à un enjeu territorial ou de qualité devenu essentiel, à savoir les productions herbagères, la production ovine, l'élevage en montagne et l'agriculture biologique.

Le bilan de santé de la PAC en 2008 permet aux décideurs politiques de réorienter la PAC avec une plus grande équité entre les systèmes de production et les territoires.

POUR DE NOUVEAUX DEFIS

Etre acteur de la gestion des marchés : nous n'entendons pas subir leur libéralisation et leur maîtrise par les groupes industriels, mais réaffirmons notre volonté d'être, nous profession agricole, les acteurs de la gestion des marchés. Parce que c'est notre revenu économique, c'est aussi notre avenir et notre maintien sur les territoires. Pour cela nous demandons la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise professionnelle de la production et des marchés pour éviter les « chocs » plutôt que les subir.

Assurer un revenu des exploitants : si notre agriculture répond aux attentes de la société - de qualité, de santé, d'environnement et d'entretien des territoires - alors la notion de garantir ou d'aider le revenu devient acceptable pour nos concitoyens. Il passe par le redéploiement d'une partie des soutiens du premier pilier en forfait en tenant compte des actifs et par un appui aux systèmes d'élevage à base d'herbe.

Maintenir et installer des exploitations dans les territoires : c'est le moyen d'assurer notre contribution à l'attractivité des territoires, à la gestion de l'espace mais aussi le moyen de faire de l'agriculture une ressource pour tout le territoire. Dans les zones de montagne l'activité agricole et agro-alimentaire est indispensable à l'équilibre des territoires et constitue une source majeure de création d'emplois.

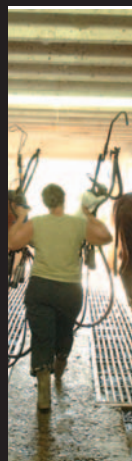
Cela passe par un renforcement des soutiens du second pilier (compensation des handicaps, installation et modernisation). Dans les territoires fragiles, nous maintiendrons des exploitations s'il y a des filières dynamiques et innovantes, véritables outils de valorisation.

Trois grands massifs
- le Jura, le Massif Central
et les Alpes du Nord -

donnent leur vision

pour la future PAC*.

A eux trois, ces
massifs représentent
29 départements
français marqués par une
agriculture de montagne.



POUR UNE RÉGULATION ET UNE MAÎTRISE DES MARCHÉS

Proposition 1

Pour un marché européen avec « des règles du jeu »

Nous proposons de maintenir une équité dans les conditions d'accès au marché européen par la mise en place d'un mécanisme d'exigences d'hygiène et de qualité européennes pour les produits importés de pays tiers.

Nous demandons un renforcement du dispositif de protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), avec notamment leur reconnaissance internationale.

Proposition 2

Pour anticiper la disparition des quotas laitiers dans les zones de montagne

Il est nécessaire de limiter les risques de déstabilisation des filières laitières, liés à la disparition des quotas laitiers, en donnant aux acteurs des filières les moyens de s'organiser collectivement dans un cadre interprofessionnel et de remplacer ainsi une gestion administrée par une gestion professionnelle. Pour cela les zones de montagne proposent d'être « un laboratoire » pour tester la mise en place **immédiate** d'un dispositif interprofessionnel de gestion des marchés et de la production.

Ce dispositif nécessite :

■ un **système de gestion collective** à l'échelle de bassins laitiers cohérents.

■ de **donner aux interprofessions une capacité juridique** pour maîtriser de manière collective la production de lait et pour encadrer les contrats entre les entreprises et leurs producteurs au sein d'une même filière.

Ces contrats devront porter sur deux niveaux de production :

■ Un premier niveau correspondant à un marché stable avec une garantie de prix et de volume, portant sur une durée suffisamment longue et avec une garantie de collecte.

- Dans les bassins majoritairement AOP/IGP, ces volumes de lait seront définis en prenant en compte les volumes de fromage AOP/IGP pouvant être mis en fabrication selon l'évolution du potentiel de marché. Il convient d'adapter les règles de la concurrence à la spécificité des A.O.C.-I.G.P. et d'établir un cadre juridique communautaire qui autorise la mise en place de ce mécanisme de gestion collective.

- Dans les autres bassins laitiers, ces volumes seraient définis en fonction des débouchés courants et stables des entreprises.

■ Un second niveau de production de lait complémentaire, orienté sur d'autres valorisations, en fonction des opportunités de débouchés, et rémunéré selon un prix différencié.

Ce dispositif nécessite aussi de donner des outils pertinents à l'organisation inter-professionnelle : orientation des prix et des volumes selon les débouchés, gestion des contrats entre opérateurs, gestion de la mobilité des références au sein du bassin, capacité de prélever des contributions pour des outils de soutien des marchés, etc...

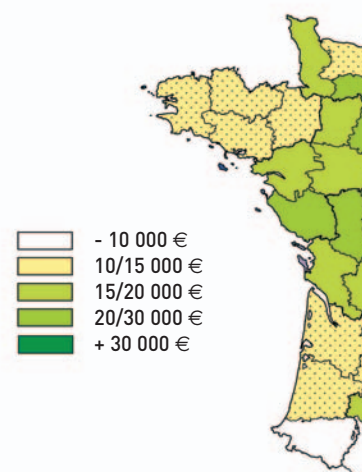
Ces propositions sont cohérentes avec celles de l'Union Européenne pour préserver la diversité des produits, associer environnement, territoires et qualité.

Ces propositions n'engendrent aucun coût supplémentaire et elles permettent de préserver le revenu des producteurs et de prévenir des crises.

Propos des 3 m pour PAC re



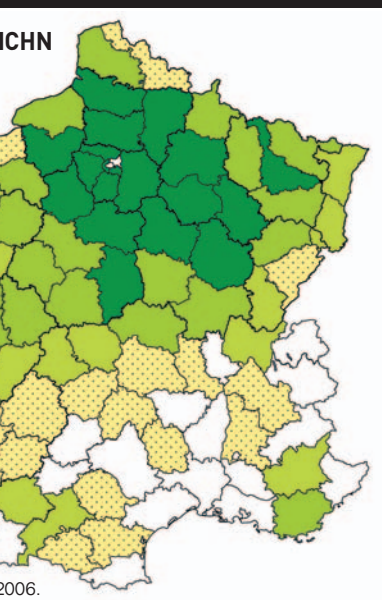
Soutiens de la PAC par actif hors l



Source : ministère de l'Agriculture. Données 2

Contact : SIDAM - Tél. 04 73 28 70
ARDAR Jura - Tél. 03 81
Suaci Alpes du Nord - Tél.

positions massifs une renovée



POUR UN RÉÉQUILIBRAGE DES AIDES DU PREMIER PILIER

Le rééquilibrage entre territoires et actifs des aides de la PAC est devenu indispensable. C'est la seule voie légitime au regard de l'opinion publique qui ne comprend plus les mécanismes mis en place et surtout la disparité des aides. **Il faut donc une nouvelle légitimité et une réelle lisibilité pour la future PAC.**

La mise en oeuvre d'un article 69 rénové et ambitieux pour réorienter les aides sur les productions fragilisées et le transfert progressif d'une référence historique vers une référence davantage mutualisée constituent des outils performants adaptés à ces nouveaux objectifs.

Il est nécessaire que la France se positionne pour un article 69 ambitieux pour répondre aux enjeux de l'herbe, de la production ovine, de la production de lait en montagne et de l'agriculture biologique.

Proposition 3

Pour un soutien économique aux systèmes herbagers

Afin de rééquilibrer les soutiens directs en faveur des systèmes herbagers qui bénéficient de soutiens historiques faibles et de rémunérer les aménités positives des prairies en terme de paysage, de biodiversité ordinaire et de réduction des gaz à effet de serre (pièges à carbone), nous proposons **une aide aux surfaces de prairies** de 200 euros/ha.

Celle-ci permet de renforcer économiquement les secteurs d'élevage herbivore les moins armés pour affronter une libéralisation des marchés et pour bénéficier de la croissance potentielle des marchés mondiaux.

Proposition 4

Pour des aides spécifiques à la production laitière en montagne

La suppression des quotas laitiers, qui en France sont liés au foncier, va amener à une situation de concurrence entre bassins laitiers. Cela entraîne un risque d'affaiblissement de la production laitière et de déstabilisation des filières dans les zones difficiles de montagne et également de déstabilisation des filières sous signes de qualité.

Afin de préserver la production laitière en zones de montagne, et de contribuer à la maîtrise collective des filières par les producteurs, nous proposons **une aide laitière aux producteurs, d'un montant de 40 à 50 euros/1000 l.**, limitée au 150 000 litres de lait par exploitation ou associé de Gaec.

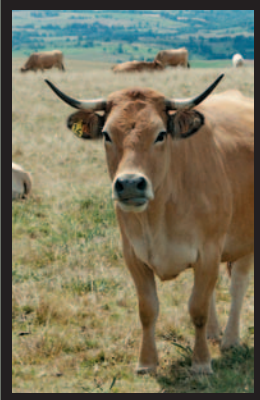
Cette aide est conditionnée à l'adhésion des producteurs à une interprofession et à son engagement dans un système contractuel collectif avec une entreprise ou un syndicat de produit.

Cette proposition est complémentaire avec la proposition 2 (capacité des inter-professions).

Proposition 5

Pour une aide spécifique à la production ovine allaitante

L'aide doit permettre de maintenir la production ovine, qui souffre de faibles revenus, pour maintenir l'occupation de l'espace et une activité économique sur les territoires. Il s'agit à la fois de relever les revenus permis par cette production et de limiter les risques d'abandon liés au découplage de l'aide ovine par **une aide à la brebis de 20 euros/brebis**. Pour les mêmes raisons, le principe du maintien de recouplage de la PMTVA doit être maintenu.



Proposition 6

Pour un soutien à l'agriculture biologique

Sans opposer les pratiques entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique, cette dernière, qui répond aux aspirations de la société, doit être encouragée pour lui permettre de se structurer en filière organisée et gagner en compétitivité sur les exploitations. L'harmonisation des cahiers des charges de l'agriculture biologique demeure indispensable sur l'espace européen.

Proposition 7

Pour une meilleure répartition du paiement unique vers l'emploi et l'économie des territoires

Le paiement unique aux exploitations doit être utilisé de manière à soutenir l'emploi et le revenu des exploitations. Dans l'optique d'une harmonisation du montant du DPU par actif à l'horizon 2013, nous proposons dès 2009 la mise en place au niveau national d'un DPU minimum :

- qui concerne tous les hectares en production,
- qui survalorise les premiers hectares pour privilégier l'emploi,
- dont le montant du paiement unique sera défini à l'échelle nationale et sera financé en écrêtant les DPU les plus élevés.

POUR UN SECOND PILIER DE LA PAC EN FAVEUR DES TERRITOIRES DIFFICILES

Afin de maintenir le rôle de l'agriculture sur les territoires de montagne en terme d'activité économique, d'occupation et d'entretien de l'espace et de biodiversité, nous proposons :

Proposition 8

Pour un renforcement de l'ICHN permettant de compenser les surcoûts à la hauteur des handicaps. Cette augmentation doit être financée en mobilisant l'enveloppe PHAE.

Nous proposons de valoriser le montant des 25 premiers hectares au-delà des 15 % déjà prévus (déplafonnement nécessaire pour la zone de haute montagne).

Proposition 9

Pour des pratiques herbagères de « haute qualité environnementale »

Cette mesure permettra de rémunérer le travail de l'agriculteur au sein d'un projet contractuel répondant à des enjeux locaux : biodiversité, entretien des paysages, ouverture des espaces...

Proposition 10

Pour un soutien de la dynamique d'installation et de modernisation en montagne

L'enjeu d'une présence sur le territoire de l'élevage nécessite des moyens autour du dynamisme des agriculteurs.

La politique d'installation, la volonté de modernisation, la conscience environnementale, mais aussi l'aspiration à des conditions de travail acceptables nécessite un renforcement des crédits :

- pour le plan bâtiment d'élevage en instaurant une priorité sur les zones de montagne,
- par la remise en place du système de bonification des taux d'intérêts,
- et par la pérennisation de l'aide à la mécanisation (acquisition de matériels spécifiques montagne).

* Propositions construites et partagées par les Chambres d'Agriculture, FDSEA et JA (cf intercalaire).